



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

## Séance du 07 novembre 2025

L'an 2025, le 07 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

### Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;  
 Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LE GOFF Muriel, LE GOFF (LOGON) Edwige, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam,.  
 Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, COURTIN Frédéric, OXYBEL Pierre-Heulier, RENAUD Erick.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth  
 M. FOUQUE Bruno a donné pouvoir à M. LE BON Bernard  
 Mme MIGNON Nelly a donné pouvoir à M. GARBE Alain  
 M. MIGUET Jean-François a donné pouvoir à Mme LE GOFF (LOGON) Edwige

Absents: PASSAREIRA Claire, PRUVOST Caroline, AZRINE Mustapha, SILAS (MARCELLUS) Nadège

Secrétaire de séance : Mme LEREBOURS Myriam

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Myriam LEREBOURS est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, tel qu'affiché à la porte de la Mairie, et adressé aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025 était le suivant :

## ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2025
- II. Décisions du Maire
- III. Finances :

3.1 Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

## 3.2 Garantie d'emprunt OPAC de l'Oise – Cour Bouraine

IV. Patrimoine :

- 4.1 Recours à la préemption de la parcelle AB0199
- 4.2 Correctif à la délibération n°2025-054 relative à l'acquisition de la parcelle AB0765
- 4.3 Acquisition à l'euro symbolique des parcelles ZC0732, ZC0674, ZC0634, ZC0925, ZC0928 et ZC0649

V. Ressources Humaines

- 5.1 Création de 9 postes d'agents recenseurs pour la campagne 2026
- 5.2 Création d'un poste d'agent technique polyvalent / espaces verts
- 5.3 Rapport Social Unique 2024 de la Commune
- 5.4 Suppression d'emplois permanents vacants au tableau des effectifs – réorganisation des services municipaux
- 5.5 Adoption du règlement intérieur actualisé du personnel communal
- 5.6 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion

VI. Informations diverses**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 03 octobre 2025.

*Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2025, est adopté à l'unanimité.*

**II DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

*Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

**- Décision municipale n° 064B-2025 en date du 23 septembre 2025:** Recouvrement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le PC

n°9511618H0005

**- Décision municipale n° 070-2025 en date du 06 octobre 2025: Contrat de location d'un logiciel de gestion pour le service technique municipal**

**- Décision municipale n° 071-2025 en date du 15 octobre 2025: Recouvrement suite à contentieux pour dégradation de matériels municipaux**

### III. FINANCES

#### 3.1 Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle de la tarification des services municipaux pour l'année 2026 (funéraire, médiathèque, locations salles municipales, loyers logements communaux, communication).

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable à l'application de nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de permettre au budget municipal de faire face à l'évolution des couts supportés par l'inflation et la hausse des prix des matériaux et des énergies.

Délibération n°2025-077 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des services municipaux pour l'année 2026,*

*CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des couts des services,*

*CONSIDERANT le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an (+ 1,2 % sur un an-IPC septembre 2025) et l'indice de référence des loyers (IRL) établi à 1,04% au 2eme trimestre 2025,*

*CONSIDERANT l'avis du Bureau municipal pour une évolution des tarifs municipaux,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,*

Article 1er : D'adopter les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme définis dans les tableaux ci-dessous :

#### FUNERAIRE

Concessions cimetière	Tarifs 2026
15 ans	579,00 €
30 ans	799,00 €
50 ans	1040,00 €
Concessions columbarium	Tarifs 2026
15 ans	688,00 €
30 ans	1028,00 €
Gravure sur plaque (plaquette fournie par la Ville)	Prix réel à charge de la famille
Jardin du souvenir	Tarifs 2026
Taxe de dispersion des cendres Fourniture et pose d'une plaque	gratuit 54,00 €

## CULTURE/SPORT

Médiathèque municipale	Tarifs 2026
Adultes Briolins*	14,00 €
Adultes Briolins bénéficiant de minimums sociaux (RSA, AAH, ...) ou demandeurs d'emploi*	Gratuit
Adultes extérieurs	20,00 €
Enfants Briolins de 6 à 18 ans*	7,00 €
Enfants extérieurs de 6 à 18 ans*	12,00 €
Enfants de moins de 6 ans*	Gratuit

\*Sur présentation d'une pièce justificative

Sorties culturelles et sportives Animations	Tarifs 2026
Catégorie A	5,00 €
Catégorie B	10,00 €
Catégorie C	15,00 €
Catégorie D	20,00 €
Catégorie E	25,00 €
Catégorie F	30,00 €
Catégorie G	35,00 €

Catégorie H	40,00 €
Catégorie I	45,00 €
Catégorie J	50,00 €
Catégorie K	55,00 €
Catégorie L	60,00 €
Catégorie M	65,00 €
Catégorie N	70,00 €
Catégorie O	75,00 €
Catégorie P	80,00 €
Catégorie Q	85,00 €
Catégorie R	90,00 €
Catégorie S	95,00 €
Catégorie T	100,00 €
Catégorie U	110,00 €
Catégorie V	120,00 €
Extérieurs	Tarif de la catégorie immédiatement supérieure

 **FETES ET CEREMONIES**

<b>Locations de salles Tarifs 2026</b>	<b>Tarif HIVER (du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre)</b>	<b>Tarif ETE (du 16 avril au 14 octobre)</b>
<b>Salle FUCHSIA Briolins</b>	<b>395,00 €</b>	<b>365,00 €</b>
Arrhes	50% de la location	50% de la location
Caution	500,00€	500,00€
<b>Salle FUCHSIA Extérieurs</b>	<b>710,00 €</b>	<b>690,00 €</b>
Arrhes	50% de la location	50% de la location
Caution	500,00€	500,00€
<b>Salle CAMELIA Briolins</b>	<b>910,00 €</b>	<b>860,00 €</b>
Arrhes	50% de la location	50% de la location
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €

<b>Salle CAMELIA Extérieurs</b>	<b>2 180,00 €</b>	<b>2 130,00 €</b>
Arrhes	50% de la location	50% de la location
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €

 **LOGEMENTS COMMUNAUX**

<b>Tarifs 2026</b>			
<b>Loyer mensuel</b>		<b>Charges mensuelles (provision)</b>	
<b>8 bis rue de Bernes (pour chaque logement)</b>	483,00 €	<u>EAU FROIDE</u> : Forfait mensuel + régularisation annuelle	18,50 €
		<u>EAU CHAUDE (eau+gaz)</u> : forfait mensuel + régularisation annuelle	50,00 €
		<u>CHAUFFAGE</u> : forfait mensuel + régularisation annuelle	180,00 €
<b>1 rue des Ecoles</b>	392,00 €	Provision eau froide + régularisation annuelle	40,00 €
<b>3 rue des Ecoles</b>	392,00 €	Provision eau froide + régularisation annuelle	40,00 €
<b>3 rue des Ecoles (T1)</b>	353,00 €	Provision eau froide + régularisation annuelle	14,00 €
<b>7 et 9 rue des Ecoles</b>	868,00 €		
<b>7 Grande rue (sujétion partielle)</b>	288,00 €	Provision mensuelle + régularisation annuelle	60,00 €

<b>Loyer mensuel garages communaux</b>	<b>Tarifs 2026</b>
8 bis rue de Bernes	64,00 €
Elsa Triolet	84,00 €

 **COMMUNICATION**

<b>Acquisition d'espaces dans le bulletin municipal trimestriel (tirage à 2.000 ex)</b>	<b>Tarifs 2026 (par numéro)</b>
---	-------------------------------------

Pleine page dans une édition	400,00 €
Demi-page dans une édition	200,00 €
Quart de page dans une édition	100,00 €

*Article 2 : Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et restent en vigueur jusqu'à la prochaine délibération du Conseil municipal fixant de nouveaux tarifs.*

*Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val-d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

### **3.2 Demande de garantie d'emprunt de l'OPH OPAC de l'Oise – Opération de construction de logements « La Cour Bouraine » à Bruyères-sur-Oise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, notamment dans le cadre des logements locatifs. La collectivité s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il précise que l'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

En complément de la délibération du 25 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la garantie de 3 158 877,00 € pour 17 logements locatifs financés en PLUS, PLAI et PLS, l'OPAC de l'Oise a sollicité la garantie d'emprunts supplémentaires à hauteur de 100% auprès de la Commune de Bruyères sur Oise pour :

- la construction de 8 logements locatifs en PLS supplémentaires pour un montant à garantir de 1 400 000,00 €
- la construction d'un pôle médical pour un montant à garantir de 600 000,00 € (en l'absence d'acquéreur à ce jour) pour permettre leur mise en location

En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'OPAC de l'Oise s'engage à mettre à la disposition de la commune sa qualité de réservataire pour 1 logement PLS supplémentaire, portant le contingent municipal à 4 logements (1 PLAI, 1 PLUS et 2 PLS) pendant toute la durée de la garantie.

Le Bureau Municipal, réuni le 15 octobre 2025, a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunts des 8 logements locatifs PLS et la construction du pôle médical.

Aussi, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal donne un accord de principe en vue de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un ou plusieurs prêts en vue de la construction de 8 logements locatifs sociaux et d'un pôle médical pour un montant maximum garanti de 2 000 000,00 €.

La présente délibération sera transmise à l'OPAC de l'Oise afin de poursuivre ses discussions avec les établissements bancaires et nécessitera une délibération ultérieure du Conseil Municipal pour formaliser cet engagement.

Délibération n°2025-078 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,*

*VU le Code Civil et notamment l'article 2298,*

*VU le projet de souscription d'un ou plusieurs prêts par l'OPAC de l'Oise auprès d'un établissement bancaire afin de financer son opération de construction de 8 logements locatifs et d'un pôle de cabinets médicaux à Bruyères sur Oise – Rue de Morangles sur le site « La Cour Bouraine »,*

*CONSIDERANT que la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, notamment relatives aux logements locatifs,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE*

Article 1er :

*De donner un accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune de Bruyères-sur-Oise à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un ou plusieurs prêts d'un montant total de 2 000 000,00 euros souscrit(s) par l'OPH OPAC de l'Oise auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires pour l'opération suivante :*

- *Construction de 8 logements locatifs sociaux (PLS) sur le site « La Cour Bouraine » - rue de Morangles à Bruyères-sur-Oise*
- *Construction d'un pôle médical (cabinets médicaux de l'ilot A1)*

Article 2:

*La garantie serait apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3:

*En contrepartie de l'octroi de cette garantie des emprunts, l'OPAC de l'Oise s'engagerait par convention à rendre la Commune de Bruyères-sur-Oise réservataire de 1 logement supplémentaire (PLS) pendant toute la durée de la garantie.*

Article 4 :

*Aucune suite favorable ne pourra être réservée à une demande de garantie d'emprunt pour un objet différent de celui figurant à l'article 1.*

Article 5:

*Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## IV. PATRIMOINE

### 4.1 Acquisition par préemption de la parcelle non bâtie AB0199

Dans le cadre du droit de préemption urbain en vigueur, la Commune a été informée de la vente de la parcelle non bâtie AB0199 sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise au prix de 15 000,00€ (quinze mille euros) pour une surface de 500m<sup>2</sup>.

Cette parcelle s'inscrit dans l'OAP n°11 du PLU en vigueur, prévoyant un projet d'aménagement d'ensemble sur plusieurs parcelles, dont la AB0199.

Par ailleurs, cette parcelle est grevée d'une servitude de passage et de réseaux en raison de sa traversée par une canalisation publique d'assainissement (jonction entre la rue de la Gare et la rue des Chanceliers de Maupéou).

Ainsi, cette parcelle s'inscrivant dans un projet mûri depuis plusieurs années en vue du développement de ce secteur, Monsieur le Maire propose d'exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle AB0199 dans le cadre de la vente en cours.

Le cout de l'opération d'acquisition par la Commune s'établirait ainsi :

Acquisition foncière	15 000,00 €
Frais d'acte et d'enregistrement	2 900,00 € (environ)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur ce projet qui permettrait d'atteindre l'objectif fixé par le Plan Local d'Urbanisme et de maîtriser un foncier disposant d'un réseau public d'assainissement collectif.

Délibération n°2025-079 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et suivants,*

*VU la délibération n°62-2018 du 29/06/2018 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U du PLU de Bruyères sur Oise,*

*CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de BRUYERES-SUR-OISE pour l'acquisition par la voie de la préemption de la parcelle AB0199 en raisons de son intégration dans l'OAP n°11 du PLU et de sa situation grevée d'une servitude pour le passage du réseau d'assainissement collectif entre la rue de la Gare et la rue des Chanceliers de Maupéou, sa proximité avec d'autres parcelles communales en limite de territoire urbanisé,*

*CONSIDERANT le fait que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une évaluation du service France Domaine,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :*

*Article 1er : d'acquérir par la voie de la préemption la parcelle AB0199 au prix de vente, soit 15 000,00 € (quinze mille euros).*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférent à cette délibération.*

*Article 3 : D'indiquer que la somme correspondant à cette acquisition s'établit à 15 000,00 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acte et d'enregistrement liés à cette acquisition estimés à environ 2 900,00€.*

*Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2111 – Terrains nus - fonction 020 – Administration générale, du budget primitif de la commune.*

*Article 5 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

#### **4.2 Acquisition de la parcelle AB0765 située 3, chemin de la Croix Dorée (correctif)**

Par délibération n°2025-054 du 27 juin 2025, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition amiable de la parcelle AB0765, d'une contenance de 639 m<sup>2</sup> adjacente à plusieurs parcelles communales aux abords du groupe scolaire des Quincelettes.

Le service France Domaine (pôle d'évaluation domaniale) avait été sollicité pour cette acquisition amiable de la parcelle et de l'habitation de 107m<sup>2</sup>. L'évaluation domaniale a conclu à une valeur de 219.000 euros, montant proposé aux vendeurs qui ont oralement accepté cette proposition.

Cette parcelle avait fait l'objet d'une procédure de vente en réméré entre son ancien propriétaire (particulier) et une société foncière. La situation de la propriété de ce bien ayant évolué depuis la délibération du Conseil Municipal, l'office notarial Vion Dury a sollicité un correctif à la délibération n°2025-054 en retirant la mention « frais d'agence inclus ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de corriger la délibération en retirant cette mention.

Délibération n°2025-080 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la mise en vente de la maison et de son terrain sise 3, chemin de la Croix Dorée – 95820 BRUYERES SUR OISE sur la parcelle cadastrée AB0765 pour 629m<sup>2</sup>,*

*CONSIDERANT l'estimation du service France Domaine annexée à la délibération,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :*

Article 1<sup>er</sup> : *d'acquérir la parcelles AB0765 d'une contenance de 629m<sup>2</sup> pour un montant de 219.000€ (deux cent dix-neuf mille euros).*

Article 2 : *De prendre acte que les frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune (acquéreur).*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.*

Article 4 : *Les dépenses seront imputées au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2115 – Terrains bâtis - fonction 020 – Administration générale, du budget primitif de la commune.*

Article 5 : *La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-054 du Conseil Municipal du 27 juin 2025.*

Article 6 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

#### **4.3 Acquisition à l'euro symbolique des parcelles ZC0732, ZC0674, ZC0634, ZC0925, ZC0928 et ZC0649**

Par délibération n°2018-102 du 30 novembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) en vue du développement du programme immobilier « Domaine des Chanterelles 2 » par le constructeur-promoteur KAUFMAN & BROAD HOMES.

Cette convention prévoyait la contribution financière du constructeur-promoteur à la construction du groupe scolaire Claude Schilmöller et la cession des parcelles d'implantation de cet équipement à l'euro symbolique (valeur foncière de 500.000€).

Dans le cadre de la rétrocession des voies et dépendances de ce programme immobilier à la Commune, l'office notarial Vion-Dury de Beaumont sur Oise va procéder à la cession au profit de la Commune, pour l'euro symbolique, des parcelles suivantes pour une superficie totale de 10 170m<sup>2</sup> :

ZC0732 pour 3630m<sup>2</sup>

ZC0674 pour 1401m<sup>2</sup>

ZC0634 pour 1687m<sup>2</sup>

ZC0925 pour 2636m<sup>2</sup>

ZC0928 pour 167m<sup>2</sup>  
 ZC0649 pour 649m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approver cette acquisition à l'euro symbolique et de l'autoriser à procéder à toutes les formalités.

Délibération n°2025-081 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la délibération n°2018-102 du 30 novembre 2018 approuvant le Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Bruyères-sur-Oise et la société KAUFMAN & BROAD HOMES,*

*CONSIDERANT la cession de parcelles à l'euro symbolique au profit de la Commune de Bruyères-sur-Oise dans le cadre de la construction d'un équipement public prévue par la Convention PUP,*

*CONSIDERANT le fait que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une évaluation du service France Domaine,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :*

Article 1er : *d'acquérir par la voie amiable les parcelles ZC0732, ZC0674, ZC0634, ZC0925, ZC0928 et ZC0649 d'une superficie totale de 10 170 m<sup>2</sup> au prix total de un euro symbolique (1,00€).*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.*

Article 3 : *D'indiquer que la somme correspondant à cette acquisition s'établit à 1,00 €, auxquels pourront s'ajouter des frais d'acte et d'enregistrement.*

Article 4 : *Les dépenses seront imputées au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2115 – Terrains bâties - fonction 020 – Administration générale, du budget primitif de la commune.*

Article 5 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## V. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Crédit de 9 postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune participera au

recensement général de la population organisé par l'INSEE en 2026.

Afin d'assurer la bonne organisation de cette opération nationale et la collecte exhaustive des informations sur le territoire communal, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs chargés d'effectuer les visites auprès des habitants, de recueillir les informations nécessaires et de les transmettre conformément aux procédures fixées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Ces agents seront recrutés pour la durée de la campagne de recensement, placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du service population.

Délibération n°2025-082 :

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,*

*VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L.422-28,*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*VU le tableau des effectifs,*

*VU l'instruction de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris pour les besoins temporaires ou saisonniers, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,*

*CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes pour assurer le bon déroulement du recensement de la population 2026, opération d'intérêt général et obligatoire pour les communes,*

*CONSIDÉRANT que les agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire, pour la durée de la campagne, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, permettant le recours à des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier,*

*CONSIDÉRANT que ces agents exerceront leurs missions sous la responsabilité du coordonnateur communal et en lien avec l'INSEE,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1** : *De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 9 postes d'agents recenseurs, à temps non complet et à durée déterminée, et pour la durée de la campagne de recensement de la population organisée par l'INSEE.*

**Article 2** : *De recruter des agents contractuels pour occuper ces emplois, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, afin de répondre à un besoin temporaire lié au recensement.*

**Article 3** : *De fixer la rémunération des agents recenseurs conformément aux modalités définies par l'INSEE (barème de la dotation de recensement, en cours de publication).*

**Article 4** : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou article 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

**Article 5** : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## 5.2 Crédit d'un poste d'agent technique polyvalent en charge des espaces verts

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique et plus particulièrement l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent en charge des espaces verts.

L'agent recruté aura pour mission principale d'entretenir les espaces verts et le patrimoine communal, d'effectuer des travaux de maintenance de premier niveau, de participer à l'entretien de la voirie et d'assurer la propreté des espaces publics, conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Délibération n°2025-083 :

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,*

*VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-14,*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*VU le tableau des effectifs,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, et qu'en cas de création ou*

*de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,*

*CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs du service technique afin d'assurer l'entretien courant, la propreté et la valorisation des espaces verts et du domaine public communal,*

*CONSIDÉRANT l'importance de garantir la continuité du service public et la sécurité des usagers par une maintenance régulière des équipements, bâtiments et infrastructures communales,*

*CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent en charge des espaces verts,*

*CONSIDÉRANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1** : *De créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un poste d'agent technique polyvalent en charge des espaces verts, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps complet (35/35e).*

**Article 2** : *D'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,*

**Article 3** : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou article 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

**Article 4** : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

### 5.3 Rapport social unique 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état

de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le RSU 2024 est tenu à la disposition de tous les élus sur simple demande auprès du service Ressources Humaines.

Délibération n°2025-084 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,*

*VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;*

*VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;*

*VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,*

*VU l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 2 octobre 2025,*

*VU le rapport social unique 2024 de la collectivité, établi conformément aux dispositions précitées et joint en annexe.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Bruyères-Sur-Oise portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 2 octobre 2025.*

*Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.*

**5.4 Suppression d'emplois permanents vacants au tableau des effectifs – réorganisation des services municipaux**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. De même, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus justifié au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de la réorganisation de certains services municipaux, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'assistant de médiathèque (cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, temps complet – 35/35e)
- 1 poste d'agent de gestion administrative – accueil, état civil et affaires générales (cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, temps complet – 35/35e)
- 1 poste d'animateur enfance-jeunesse (cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, temps non complet – 4/35e)
- 3 postes d'animateurs pause méridienne (cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, temps non complet – 10/35e)

Conformément à la réglementation en vigueur, cette mesure a été soumise pour avis au Comité social territorial, qui s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 2 octobre 2025.

Délibération n°2025-085 :

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,*

*VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,*

*VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*VU l'avis du Comité social territorial en date du 2 octobre 2025 ;*

*VU le tableau des effectifs,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

Article 1 :

- *De supprimer un poste d'assistant médiathèque à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, de la catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,*
- *De supprimer un poste agent de gestion administrative en charge de l'accueil état-civil et affaires générales à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, de la catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,*

- *De supprimer un poste d'animateur enfance-jeunesse à temps non complet à raison de 4/35<sup>ème</sup> sur les temps scolaires, de la catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,*
- *De supprimer trois postes d'animateurs pause méridienne à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> sur les temps scolaires, de la catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.*

Article 2 :

*De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.*

Article 3 :

*De dire que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune.*

Article 4 :

*D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

## 5.5 Adoption du règlement intérieur actualisé du personnel communal

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le projet de règlement intérieur est tenu à la disposition des élus sur simple demande auprès du service Ressources Humaines.

Monsieur le Maire soumet le règlement intérieur de la collectivité mis à jour, intégrant les évolutions de l'organisation et les nouveautés réglementaires.

Délibération n°2025-086 :

*VU le Code Général de la Fonction Publique, le Code de la fonction publique territoriale et le Code du travail,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,*

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT,*  
*VU le projet de règlement intérieur du personnel annexé,*

*VU la délibération du Conseil Municipale n° 2023-079 du 20 octobre 2023,*

*VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,*

*CONSIDERANT que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et à informer les agents sur leurs droits, obligations et consignes de sécurité,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du personnel communal, tel qu'annexé à la présente délibération*

*Article 2 : de communiquer le règlement intérieur à chaque agent de la commune*

*Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

## **5.6 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Bruyères-Sur-Oise soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Bruyères-sur-Oise avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Bruyères-sur-Oise adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

### **Délibération n°2025-087 :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances,*

*VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,*

*VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,*

*CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article 1<sup>er</sup> : de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

*Article 2 : prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de plusieurs sujets d'actualités :

- Rencontre avec les acteurs du Domaine des Chanterelles 2 en vue d'une éventuelle future rétrocession
- Départ en retraite du docteur Bernard, diabétologue, au 30/06/2026
- Travail en cours avec Val d'Oise Habitat pour l'amélioration de la gestion des ordures ménagères aux abords des bornes enterrées – allée de la Placette
- Relance du projet de Participation citoyenne avec la Gendarmerie Nationale

Madame Chabot indique que les premiers conseils d'école ont été organisés et souligne les remerciements adressés à la Ville pour ses actions et le partenariat actif dans l'intérêt des élèves.

Monsieur le Maire informe des prochaines manifestations prévues sur la Commune en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.